

Fraternité

#### ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

#### ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT (MDS)

(en application des articles L.1113-1, L.2300-1, L.2320-1, L.2324-1, L.2324-2, L.2325-1, R.2324-2, R.2361-2 à R.2361-7, R.2362-1 à R.2362-6 et R.2362-8 du code de la commande publique

# **Acheteur public**

ETAT – MINISTERE DES ARMEES
Service d'Infrastructure de la Défense Nord Est (SID-NE)

# Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du SID-NE 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57 044 METZ Cedex 01

# Objet de l'accord-cadre

Projet n°DAF\_2025\_001238

MUTZIG (67) - 44° R.T. - Maintien en condition opérationnelle des installations techniques de servitudes et de supervision des ouvrages du terrain de manœuvre

Lot n°1 : Maintien en condition opérationnelle des équipements d'énergie Lot n°2 : Maintien en condition opérationnelle des équipements de climatisation et ventilation Lot n°3 : Maintien en condition opérationnelle des équipements de gestion technique centralisée

# Remise des candidatures

Date limite de réception : Jeudi 20 novembre 2025 à 14H00

#### Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
	X		
Marché avec détention d'ISC	Marché avec accès d'ISC	Marché sensible	Marché non protégé

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT		
ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR		
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	5	
1-1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION ET DE L'ACCORD-CADRE	5	
1-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS		
1-3. Duree de l'accord-cadre	6	
1.4. Parties au contrat - qualification et formalites de l'accord-cadre		
1-5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LES ARMEES		
1-6. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE		
1-7. DEVELOPPEMENT DURABLE	8	
1-8 – Insertion par l'activite economique	9	
1-9 – Dispositif social du militaire blesse		
1-10. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATIONS « RELATIONS PROPERTIES DE LA RELATIONS DE LA RELATIONS NE LA RELATION DE	ONS	
FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) »		
1-11. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE		
1-12. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE	10	
ARTICLE 2 – PROCEDURE	10	
2-1. Type de procedure	10	
2-2. Negociation	10	
2-3. Analyse des plis	10	
2-4. Date limite de remise des candidatures	11	
2-5. VISITE DE SITE	11	
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	11	
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT	11	
3-2. Prix de l'Accord-Cadre		
3-3. Cautions et garanties demandees		
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT		
3-5 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE :	11	
ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	12	
4-1. Contenu du dossier fourni aux candidats	12	
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION		
4-3. DEMATERIALISATION		
ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES		
5-1 – LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE		
5-2 – LA SIGNATURE ELECTRONIQUE		
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER)	16	
ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES	17	
6-1. Dossier de candidature		
6-2. Pli de sauvegarde	19	
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES	19	
7-1. Nombre de candidats admis a presenter une candidature par lot	19	
7-2. CRITERES OBJECTIFS DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS POUR CHAQUE LOT		
ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE		
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	2N	

# **ANNEXES**:

- 1. Attestation de mise à disposition des capacités
- 2. Engagement du service envers les fournisseurs
- 3. Formulaire DC1
- 4. Formulaire DC2
- 5. Flyer de présentation de Défense mobilité
- 6. Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible

#### PREAMBULE: INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

En application des dispositions prévues à l'article R.2332-7 et R.2332-9 à R.2332-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2352-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

En conséquence, le SID-NE met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plateforme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 40k€ HT impliquant :

- 1. Mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
- 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...);
- 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
- 4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ? OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

#### **ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR**

Adresse géographique	Adresse postale	
Service Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID-NE)	Service Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID-NE)	
Sous-direction achats, exécution budgétaire et	Sous-direction achats, exécution budgétaire et	
comptabilité	comptabilité	
Caserne Ney	Caserne Ney	
Bâtiment 01 – 3 <sup>e</sup> étage gauche	CS 92005	
1, rue du Maréchal Lyautey	57 044 METZ CEDEX 01	
57 000 METZ		

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

#### 1-1. Description de la consultation et de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet le maintien en condition opérationnelle des installations techniques de servitude et supervision des ouvrages du terrain de manœuvre de Mutzig (67).

#### Nomenclatures CPV:

- Lot n° 1 : 50532200-5 : Services de réparation et d'entretien de générateurs.
- Lot n° 2 : 50730000-1 Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération.
- Lot n° 3 : 50711000-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, au sens des articles R.2362-1 à R.2362-6 et R.2362-8 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est divisé en 2 types de prestations :

- Les prestations forfaitaires (maintenance préventive annuelle), engagées dès la notification de l'accordcadre sans émission de bon de commande;
- Les prestations à prix unitaires (prestations ponctuelles de maintenance corrective), font l'objet de bons de commande.

Le montant minimum de chaque lot sur la durée totale de l'accord-cadre correspond au forfait. Le montant maximum de chaque lot sur la durée totale de l'accord-cadre est de :

Lot n°1: 2 220 000,00 € TTC
 Lot n°2: 2 520 000,00 € TTC
 Lot n°3: 1 800 000,00 € TTC

# 1-2. Décomposition en tranches et en lots

La procédure n'est pas décomposée en tranches.

La procédure est décomposée en trois (3) lots de la manière suivante :

# Lot n°1 : Maintien en condition opérationnelle des équipements d'énergie comprenant :

- la conduite et l'entretien des installations de secours en énergie de l'ouvrage et des bâtiments extérieurs (BMS) ;
- la maintenance, le dépannage et la réparation des installations;
- une assistance technique sur demande de l'utilisateur ;
- la fourniture à l'équipe de maintenance du site de toutes les consignes indispensables pour la mise en œuvre et la surveillance des installations.

# Lot n°2 : Maintien en condition opérationnelle des équipements de climatisation et de ventilation comprenant :

- l'exploitation, la conduite et l'entretien des installations de refroidissement, de conditionnement d'air, de ventilation, de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de l'ouvrage et des bâtiments extérieurs (BMS);
- la maintenance, le dépannage et la réparation des installations ;
- une assistance technique sur demande de l'utilisateur ;
- la fourniture à l'équipe de maintenance du site de toutes les consignes indispensables pour la mise en œuvre et la surveillance des installations.

#### Lot n°3 : Maintien en condition opérationnelle des équipements de gestion technique centralisée comprenant :

- la maintenance, le dépannage et la réparation des installations ;
- une assistance technique sur demande de l'utilisateur;
- la fourniture à l'équipe de maintenance du site de toutes les consignes indispensables pour la mise en œuvre et la surveillance des installations.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Il est possible de présenter une candidature pour un ou plusieurs lots.

# 1-3. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification.

Il débute par une période de préparation de deux (2) mois.

A l'issue de la période de préparation, commence une première période d'exécution de dix (10) mois.

A l'échéance de la première période d'exécution, l'accord-cadre sera reconductible six (6) fois par tacite reconduction, par période d'un (1) an. Le titulaire de l'accord cadre ne pourra refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, l'acheteur se prononcera au moins un (1) mois avant la fin de la période en cours. En cas de non-reconduction, les prestations commandées par bons de commande avant expiration de l'accord-cadre devront être terminées aux mêmes conditions par le titulaire. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

# La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder sept (7) ans.

Il peut être résilié suivant les clauses qui seront indiquées en phase offre.

# 1.4. Parties au contrat - qualification et formalités de l'accord-cadre

Le Service d'infrastructure de la Défense Nord-Est (SID-NE) agit pour toutes les formalités de :

- Lancement de la consultation,
- Notification de l'accord-cadre,
- Suivi administratif et financier de l'accord-cadre,
- Révision des prix,
- Pénalités,
- Résiliation de l'accord-cadre,
- Établissement des avenants de l'accord-cadre,
- Litiges et contentieux.

Le directeur du SID-NE, représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) du marché, est désigné « acheteur ».

Pour l'exécution de l'accord-cadre, l'acheteur désigne, sous réserve de changement ultérieur, chaque Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense (USID), appelés les « bénéficiaires », pour assumer les fonctions de :

Mise en exécution des interventions et des commandes (bons de commande),

- Suivi de la réalisation technique des prestations et constat de mise en pénalité,
- Préparation, interface avec le titulaire,
- Correspondance avec le titulaire par ordre de service et autres moyens définis,
- Notification des décisions et communications de l'acheteur,
- Vérifications quantitatives et qualitatives, qu'elles soient exécutées directement par lui-même ou sous sa responsabilité par des agents qu'il désigne, et admission des prestations.

L'entreprise chargée de réaliser les prestations est désignée par le terme « titulaire ».

#### 1-5. Dispositions relatives aux prestations intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des candidatures.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence. Ces dispositions seront énoncées en phase offre.

#### 1.5.1 - Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- o Demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif
- o Demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

<u>Nota</u>: Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans CP validé. De ce fait, les prestations ne pourront débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé », ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du présent marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autre personnes à soumettre au CP.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. Le titulaire de l'accord-cadre assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.

# 1.5.2 – Marché sensible

L'exécution de l'accord cadre relève des contrats sensibles conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. <u>Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret</u> de la défense nationale, le titulaire devra s'engager à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

De même, chaque personne physique devant intervenir devra au préalable fournir à l'administration une déclaration individuelle attestant notamment qu'elle a pris connaissance des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal.

La recevabilité de la candidature est subordonnée pour les candidats (et pour chaque société en cas de groupement d'opérateurs économiques), à la fourniture des documents mentionnés à l'article 6.1.2 du présent RC.

# 1.5.3 – Marché avec accès à des informations ou supports classifiées ne nécessitant pas de communication d'information classifiées pendant la période précontractuelle

La recevabilité de la candidature est également subordonnée au respect des dispositions mentionnées dans l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de ladite instruction, et dénommée ci-après l'instruction.

Le marché traitera d'informations classifiées. Les candidats fourniront (sous peine de rejet de leur candidature) les renseignements et documents relatifs à leur habilitation conformément aux dispositions de l'instruction précitée.

S'agissant d'un marché passé dans le cadre de la troisième partie du code des marchés publics « Défense et sécurité » : Le projet de contrat faisant l'objet du présent RC nécessite l'accès à des ISC au niveau SECRET. Seule une entreprise bénéficiant d'une habilitation à connaître de telles informations et présentant l'aptitude à détenir des supports classifiés à ce niveau peut être autorisée à obtenir ce contrat, conformément aux dispositions de l'IGI 1300.

# 1.5.3.1. Eléments relatifs à l'habilitation

Les candidats remettront avec leur offre une attestation d'une décision d'habilitation de la personne morale, accompagnée d'une attestation de non changement de la personne morale depuis la dernière décision d'habilitation.

Les habilitations des candidats devront pouvoir être vérifiées auprès de leurs autorités nationales de sécurité dans un délai d'un mois. Les habilitations des candidats ressortissants de pays avec lesquels la France ne dispose pas d'un accord de sécurité ne sont pas admises.

# 1-6. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Un plan de prévention sera établi avec le chargé de sécurité et de prévention du corps (ou de l'entité où se réaliseront les prestations).

Les mesures particulières applicables au marché seront définies dans le cahier des charges de la phase offre.

Dans le cas d'une pandémie ou d'une crise sanitaire à venir, le titulaire respectera et mettra en application les mesures permettant d'assurer une sécurité optimale des salariés. De plus, il se réfèrera aux préconisations du chargé de prévention de l'entité où se réaliseront les prestations.

#### 1-7. Développement durable

En application des dispositions des articles L.2311-1 et L.2312-1 du code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Les objectifs de développement durable sont :

- Le suivi et la gestion des déchets ;
- La qualité environnementale des matières premières et matériaux ;
- La protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité.

# 1-8 – Insertion par l'activité économique

Sans objet.

# 1-9 - Dispositif social du militaire blessé

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché (pour chaque lot), il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers du marché, en phase offre.

# 1-10. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisations « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFAR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <a href="https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises</a> .

# 1-11. Certificat de bonne exécution de l'accord-cadre

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou la Ministère des armées peuvent délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Représentant du Pouvoir adjudicateur ou du Ministère des Armées qui disposent, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

#### 1-12. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de ses collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servie dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leur activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages (liste non exhaustive) :

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariés correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires des Armées,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarché – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : https://www.reservistes.defense.gouv.fr et https://www.defense.gouv.fr/reserve

# <u>ARTICLE 2 – PROCEDURE</u>

# 2-1. Type de procédure

La présente consultation est réalisée selon la procédure d'appel d'offres restreint, en application des articles R.2324-2 et R.2361-1 à R.2361-7 du code de la commande publique (marché de défense ou de sécurité).

#### 2-2. Négociation

Aucune négociation n'est prévue.

# 2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seules candidatures qui seront reçues au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2344-1 à 5 du code de la commande publique.

# 2-4. Date limite de remise des candidatures

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

### 2-5. Visite de site

Il n'est pas envisagé de visite de site au niveau des candidatures.

# **ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### 3-1. Modalités de financement

Chaque lot est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

#### 3-2. Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu selon une formule de prix mixtes :

- Les prestations de maintenance annuelle sont à prix forfaitaires et sans bon de commande,
- Les prestations ponctuelles sont à prix unitaires et font l'objet de bons de commande.

# 3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

# 3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30% du montant du bon de commande ;
- B) Acomptes mensuels par virements pour la prestation forfaitaire, paiement à réception des prestations pour les prestations ponctuelles ;
- C) Prix révisables annuellement.

# 3-5 - Forme juridique que devra revêtir l'attributaire de l'accord-cadre :

Chaque lot sera conclu:

- Soit avec un opérateur économique unique,
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Compte tenu des contraintes opérationnelles du ministère des Armées, et des attendus du maître d'ouvrage en terme d'exécution, ne pouvant supporter aucun retard, la solidarité du groupement est imposée afin de pallier les risques liés à toutes défaillance éventuelle d'un opérateur économique.

Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, que dans les conditions prévues à l'article R.2342-14 du code de la commande publique.

# **ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES**

#### 4-1. Contenu du dossier fourni aux candidats

Au stade de la candidature, seul le présent **règlement de consultation avec ses annexes** sont mis à la disposition des candidats.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

# 4-2. Modifications du dossier de la consultation

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours** avant la date limite pour la remise des candidatures des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 4-3. Dématérialisation

La « dématérialisation des marchés publics » se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, *l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation*.

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié<sup>1</sup>.

# Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

# La boîte aux lettres du candidat (BAL)

**Attention**: certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le temps de sa validité.

des AChats de l'État (PLACE) notamment, <u>nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</u> ou <u>nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr</u>, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

#### **Difficultés**

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

# <u>ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES</u>

En application des dispositions prévues à l'article R.2332-11 du code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature puis à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra sa proposition jugée irrégulière au sens de l'article L.2352-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou, le cas échéant, papier.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans le délai de dépôt des candidatures (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures fixé au RC, le dépôt de candidature papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.

# 5-1 – Le candidat effectue la transmission par voie électronique

# 5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant <a href="mode">(mode recommandé par l'acheteur)</a>, de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

**Important :** Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique <u>devra impérativement</u> <u>vérifier</u> que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) <u>nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr</u> ou <u>nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</u> soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

#### 5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLateforme des AChats de l'Etat (PLACE) <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>

Les documents doivent être compressés et transmis dans un seul dossier compressé en format ZIP.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

<u>NOTA</u>: Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une candidature. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le candidat, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2351-6 du code de la commande publique.

### 5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a> qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre. En cours d'exécution du marché public, la déclaration de sous-traitance doit s'effectuer via le site <a href="https://subclic.com">https://subclic.com</a>. Les modalités seront décrites dans le cahier des charges en phase offres.

# 5-2 – La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- o D'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » ;
- D'un outil de signature qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature<sup>2</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

# 5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

# 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue
- https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- o Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

# <u>2ème cas</u> : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique. Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

# Justificatifs de conformité à produire

# → Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

# 5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1: Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

<u>Cas 2</u> : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

# 5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde (clef USB ou support papier)

Le support électronique ou papier contient le dossier de candidature (cf. article 6.1).

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

# **COPIE DE SAUVEGARDE**

Projet n°DAF\_2024\_001238

MUTZIG (67) - 44° R.T. - Maintien en condition opérationnelle des installations techniques de servitudes et de supervision des ouvrages du terrain de manœuvre Lot n°...

Enveloppe intérieure CANDIDATURE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

**NE PAS OUVRIR** 

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Sous-direction achats, exécution budgétaire et comptabilité Bureau Achats Métiers - Pôle n°2 Caserne NEY – 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57 044 METZ CEDEX 01

# Le pli sera:

- Soit remis contre récépissé au service achats infrastructure du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00; le vendredi de 08h30 à 11h30). Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires;
- Soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

<u>NOTA</u>: En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

# <u>ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES</u>

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO". Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires à l'analyse de la candidature (article 6-1).

Les opérateurs économiques devront obligatoirement réunir les fichiers à déposer dans un répertoire unique ZIPPE de moins de 1 Go avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil/Aide/Outils informatiques : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques</a>

# 6-1. Dossier de candidature

#### 6-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2341-1 et des articles R.2342-1 à R.2342-15 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché ou accord-cadre en application des articles L.2341-1 à L.2341-2 et L.2341-5 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2344-1, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les

renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon l'article R.2343-14 et R.2343-15 du code de la commande publique sont remplies.

A ce titre, PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

# 6-1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

# 6-1.2.1 – Dossier administratif

- La lettre de candidature (**formulaire DC1**), incluant notamment :
  - L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
  - ➤ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2341-1 à L.2341-3 et L.2341-5 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).
- ➤ Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre (article L.2341-2 du code de la commande publique).
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**formulaire DC2**), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

<u>Niveau spécifique minimal exigé</u>: La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles doit être supérieure à : **250 000 € HT** pour les lots 1 et 2 et **200 000 € HT** pour le lot 3.

# 6-1.2.2 – Références et qualifications

➤ Une liste de références de prestations exécutées au cours des trois dernières années et de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation. Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et de complexité comparable, fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence, la nature avec indication des caractéristiques principales, son montant, l'époque de réalisation, avec indication des coordonnées d'un correspondant de l'organisme bénéficiaire. Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

#### Qualifications souhaitées :

Lot	Référence qualification	Intitulé qualification
1	/	/
2	Qualibat 5523	Maintenance des installations de climatisation autonome (technicité supérieure)
3	Qualibat 5353	Téléalarme, télésurveillance, télégestion (technicité supérieure)

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

# 6-1.2.3 – Marché avec accès à des informations et supports classifiés (ISC)

Le projet de contrat faisant l'objet du présent RC nécessite l'accès à des ISC au niveau SECRET. Seule une entreprise bénéficiant d'une habilitation à connaître de telles informations et présentant l'aptitude à détenir des supports classifiés à ce niveau peut être autorisée à obtenir ce contrat, conformément aux dispositions de l'IGI 1300.

Une attestation d'une décision d'habilitation de la personne morale, <u>accompagnée</u> d'une attestation de non changement de la personne morale depuis la dernière décision d'habilitation sont exigées sous peine de rejet de leur candidature.

Les habilitations des candidats devront pouvoir être vérifiées auprès de leurs autorités nationales de sécurité dans un délai d'un mois. Les habilitations des candidats ressortissants de pays avec lesquels la France ne dispose pas d'un accord de sécurité ne sont pas admises.

# 6-1.2.4 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (soustraitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- Pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus);
- En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

#### 6-2. Pli de sauvegarde

La remise d'un pli de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature est fortement préconisée. Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

# <u>ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES</u>

Attention : les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion du militaire blessé. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

# 7-1. Nombre de candidats admis à présenter une candidature par lot

Minimum : 3Maximum : 6

# 7-2. Critères objectifs de limitation du nombre de candidats pour chaque lot

a) Si le nombre de candidats ayant produit l'ensemble des pièces exigées au RC est *supérieur* à six (6), les candidatures admises à prendre part à la suite de la consultation seront sélectionnées en application des critères suivants pour chaque lot :

- pondération de 20 points : capacités professionnelles du candidat : présentation des moyens humains (effectifs moyens annuels, importance du personnel d'encadrement, indications des titres d'études et professionnels des responsables de prestations de service de même nature que celles de l'accord cadre) et moyens matériels du candidat ;
- pondération de 10 points : qualité des références pour des opérations de nature et complexité comparables (liste de références de prestations exécutées au cours des trois dernières années et de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation).

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le plus de points sur le critère « capacités professionnelles » sera privilégié.

b) Si le nombre de candidats admis à présenter une candidature est *inférieur* au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

# ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE

# (NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ETUDE DES CANDIDATURES)

Les candidats retenus pour la phase offre, après sélection du représentant du pouvoir adjudicateur, recevront le cahier des charges. Ils devront produire un dossier administratif et un dossier technique.

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre et seront décomposés comme suit :

1	Prix	70 points
2	Valeur technique	25 points
3	Caractéristiques environnementales	5 points

# **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement des candidatures, les candidats devront faire parvenir au plus tard **sept jours au moins avant la date de remise des candidatures** <u>une demande</u> <u>écrite</u> via la PLACE : <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> sous la référence de la consultation : n°DAF\_2025\_001238.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats s'étant identifiés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant d'avoir téléchargé le présent règlement de consultation relatif aux candidatures. Le pouvoir adjudicateur annexera si besoin un additif au règlement de consultation retraçant les questions des candidats et les réponses associées.

L'acheteur ne sera pas tenu de répondre à toute question transmise hors délai.

En ce qui concerne les candidats qui n'ont pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur pour télécharger le dossier de la consultation, il leur appartient de vérifier régulièrement que le règlement de consultation n'a pas fait l'objet d'additif résumant les questions et réponses formulées pendant l'avis d'appel à candidatures.

Metz, Le représentant du pouvoir adjudicateur